

**COMMUNE DE CHATEAUNEUF  
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 28 juin 2022 à 19 heures 30*

**Présent(e)s :** ETIENNE Nadège (arrivée en cours de séance) , FAISAN Marie-France, FOURNIER Raymond, HUGONOT Christelle, LEMAIRE François, MARTIN Thierry, , BARRAZ Pauline, CARREL Denis(parti en cours de séance), TISSOT Julien - BERGIN Frédéric- JACQUIN Michel- CHOLAT Claude

**Excusés :** PEPIN François (pouvoir à FOURNIER Raymond) FALQUET Patrick

**Secrétaire de séance :** BERGIN Frédéric

Conformément à l'article L2121-15 CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. M. BERGIN Frédéric est désigné secrétaire par le Conseil Municipal et accepte les fonctions. Le compte-rendu de la séance du 11 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

**1°- Vote des subventions aux associations :**

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer les subventions suivantes aux associations ci-dessous

- Société de chasse :765€
- Loisirs et pêche : 565 €
- Cavalerie du Val Coisin : 200 €

**2°- Convention servitude Enedis (Juliancin) :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne pouvoir au Maire pour signer une convention avec Enedis relative à l'établissement d'une canalisation souterraine à demeure ainsi que ses accessoires sur les parcelles communales ZP 34 et ZP 66 situées à Juliancin. Ces travaux sont réalisés dans le cadre du permis de construire accordé sur le secteur.

**3°- Convention compostage avec la CC Cœur de Savoie**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents donne pouvoir au Maire pour signer avec la Communauté de Communes de Cœur de Savoie la convention de mise à disposition d'un terrain (30m2) pour l'installation d'un site de compostage partagé. Ce site sera situé près de la salle communale, sur la parcelle communale qui longe la route d'accès au parking à l'arrière.

Il sera installé à partir du mois de septembre et s'adressera principalement à la cantine et aux personnes intéressées. Une liste de personnes chargées de l'entretien du compost sera établie.

La convention peut être dénoncée par les parties moyennant un préavis de 3 mois.

**4°- Convention CAUE : rénovation de la mairie :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents donne pouvoir au Maire pour signer avec le CAUE de La Savoie une convention relative à l'accompagnement de la Commune de Châteauneuf pour le projet de réhabilitation de la mairie.

La mission du CAUE faisant l'objet de la présente convention donnera lieu au règlement de la somme de 1 500 euros.

**5°- Adhésion au Groupement de commande d'achat d'électricité avec le SDES :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

FB

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et autorise Madame Le Maire à signer la convention constitutive.  
La participation financière de la Commune est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;

Donne mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes.

Décide de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 09 juin 2020 par Le Conseil Municipal

#### **6°- Participation financière Le Sons du Lac :**

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents de régler pour un montant de 1 000 euros les factures liées aux spectacles programmés lors du festival Les Sons du lac qui aura lieu à Châteauneuf du 29 juin au 02 juillet 2022 ainsi que les factures liées à la consommation électrique.

Ces factures seront réglées directement aux prestataires intervenants lors du festival.

#### **7 °- Délibération adoptant les règles de publication des actes (communes – de 3 500 hab.)**

Madame le Maire indique que les règles de publication des actes des collectivités territoriales ont été modifiées. Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.  
A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

#### **8°- Prise en charge frais vétérinaires chat errant :**

Mme Le Maire explique qu'elle a été interpellée par Mme Aguetaz Isabelle, habitante de la commune qui l'informe avoir transporté le 26 mai dernier au cabinet vétérinaire de La Treille à Saint Pierre d'Albigny un chat errant blessé devant son domicile par un véhicule.

Le chat a dû être euthanasié et Mme Aguetaz a réglé les frais vétérinaires s'élevant à 105.24€. Elle demande à la commune le remboursement des frais qu'elle a engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de rembourser à Mme Aguetaz Isabelle la somme de 105.24 € correspondant aux frais vétérinaires réglés par ses soins.

#### **9°- Remise sur location salle communale :**

Lors de la remise des clefs concernant la location du 28 avril 2022, la salle communale n'était pas en bon état de propreté et les locataires ont dû effectuer eux-mêmes le nettoyage avant de pouvoir utiliser la salle.

Il est proposé de leur appliquer une remise de 30 € sur le prix de la location fixé à 80 € pour les habitants de la commune conformément à la délibération du 19 juin 2002.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'accorder une remise de 30 € sur le prix de la location de la salle communale fixé à 80 € par délibération du 19/06/2002.

**Questions diverses :**

- Modification simplifiée du règlement du PLU :

Le bureau d'étude de M. Byais a été retenu et la 1ere réunion de travail va se tenir.

- Edito Eté 2022 :

Il est en cours d'écriture. Si vous avez des idées d'articles, des photos etc. . vous pouvez les transmettre à Raymond.

- Assainissement eaux usées :

La Communauté de Communes a mandaté un bureau d'études chargé d'établir les plans numérisés du réseau d'assainissement des eaux usées. Des relevés vont donc être effectués sur la commune au cours des prochaines semaines.

- Concert Fêtes Musicales de Savoie :

Samedi 23 juillet à 18h30 à l'église.

Programme : 8<sup>e</sup> symphonie de Beethoven.

Prix unique : 10 € l'entrée.

Des billets seront en vente à l'agence postale

Fait à Châteauneuf, le 30/06/2022

Le Maire,  
Christelle HUGONOT

Le secrétaire de séance  
Frédéric BERGIN

